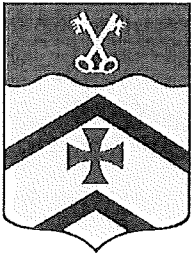


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète, en date du 10/01/2023 ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise GUINTOLI en date du 09/01/2023.

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'arrêt bus, route de St Laurent pour le compte du CD01, par *l'entreprise GUINTOLI - 730 rue de la Calatière - 01100 OYONNAX*, **durant la période du 23 au 27 janvier 2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : route de St Laurent (R.D.1079), entre les N° 242 et 306

Les voies de circulation seront neutralisées alternativement par demi-chaussée, une largeur de circulation de 4,00 m. sera conservée.

La circulation sera alternée par feux tricolores à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h. pendant 3 jours dans la période du 23 au 27 janvier 2023.

ARTICLE 2:

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, ou une déviation "Piètons prenez le trottoir d'en face" sera mise en place.

ARTICLE 3:

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. WEHLIN 06 37 16 92 35

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise GUINTOLI
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 10 janvier 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX